

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

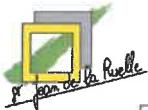
**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DESNOUES



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

  
**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance



**2025-643 SIRCO – Présentation du rapport d’activité 2024.**

Le rapport relatif à l’année 2024 a été débattu et approuvé par le comité syndical du SIRCO le 2 juillet 2025.

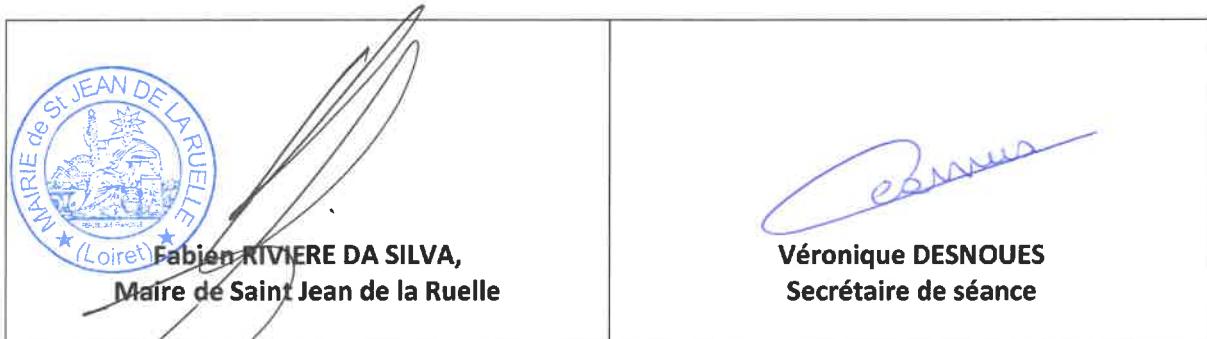
Conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement doit faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal. Les documents seront également présentés aux Conseils Municipaux des autres communes membres du SIRCO durant l’année 2025 : Saint-Jean-de-Braye, Semoy et La Chapelle-Saint-Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d’activité du SIRCO pour l’année 2024, annexé à la présente délibération.

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d’activité 2024 du SIRCO.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai. »